

**MAIRIE DE SURVILLE**

**Département de l'EURE – Arrondissement d'EVREUX**

**Canton de PONT DE L'ARCHE**

**☎ : 02.32.50.50.27**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt deux le vingt huit mars le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de *Monsieur FORT Gildas - Maire*.

Date de Convocation : 21/03/2022

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Votants : 13

Présents :

Messieurs :

DOUTRELEAU Vincent - FORT Gildas - MAUGER Bastien - PETEL Bertrand - THIFAGNE Guillaume – VAN LOYEN Fabien

Mesdames :

AUGNET Corinne - CHIBOURG Florence - HACZYK Jessica – LEGOUX Valérie – OVIDE Nadège

Pouvoirs :

M. ROBERT Bruno à M. DOUTRELEAU Vincent  
M. MAUGER Marcel à M. MAUGER Bastien

Secrétaire de séance :

M. MAUGER Bastien

**COMPTE DE GESTION 2021**

*Délibération N° 20220007*

*Date de réception en Préfecture : 31 mars 2022*

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le Compte Administratif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du *1 janvier 2021 au 31 Décembre 2021* y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections Budgétaires et Budget annexes.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Déclare que les comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2021 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, *n'appellent ni observation ni réserve de sa part.*

### COMPTE ADMINISTRATIF 2021

Délibération N° 20220008

Date de réception en Préfecture : 31 mars 2022

#### Fonctionnement

Prévu en Dépenses :	485 090.12 €	réalisé :	421 597.81 €
Prévu en Recettes :	485 090.12 €	réalisé :	492 324.75 €

**Excédent : 169 471.77 € avec report 2020**

#### Investissement

Prévu en Dépenses :	134 373.07 €	réalisé :	107 894.92€
Restes à réaliser :			33 953.00 €
Prévu en Recettes :	134 373.07 €	réalisé :	111 614.31€

**Déficit : 9 550.02 € avec report 2020**

**EXCEDENT DE RESULTAT : 125 968.75 €**

Monsieur le Maire se retire, le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame HACZYK Jessica, adopte à l'unanimité des présents le Compte Administratif 2021 de la Commune.

### AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Délibération N° 20220009

Date de réception en Préfecture : 31 mars 2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide d'affecter le résultat suivant sur le Budget 2022.

MAIRIE DE SURVILLE - Commune de Surville

29/03/2022 Délibération d'Affectation du Résultat 1 / 1

Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports	
Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	13 269,41 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	98 744,83 €

Soldes d'exécution	
Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de :	3 719,39 €
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	70 726,94 €

Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	33 953,00 €
En recettes pour un montant de :	0,00 €

Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	43 503,02 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	43 503,02 €

Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	125 968,75 €

## **TAUX D'IMPOSITION 2022**

*Délibération N° 20220010*

*Date de réception en Préfecture : 31 mars 2022*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 13 Pour et 2 Contre, d'augmenter les taxes pour l'année 2022, dont une majorité à un taux de 1.5 % :

Soit :

Taxe Foncier Bâti : 38.85 %

Taxe Foncier Non Bâti : 49.92 %

## **SUBVENTIONS 2022**

*Délibération N° 20220011*

*Date de réception en Préfecture : 31 mars 2022*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions suivantes d'un montant global de 7 025 € pour l'année 2022 :

Anciens Combattants	200 €
Comité des fêtes de Surville	1 500 € (1 Abstention)
Coopérative scolaire	1300 €
Gym volontaire Surville	700 €
RCMS La Haye Malherbe/Surville	1 300 €
Les Cheveux d'Argent	500 €
Association ASLO	400 €
Prévention Routière	100 €
Amicale des Donneurs de Sang	60 €
CFA Val de Reuil	140 €
Les restos du Coeur	100 €
Secours Catholique	100 €
Secours Populaire	100 €
Les Charitons	200 €
Souvenir Français	25 €
Arthur Ice Cross	100 € (Monsieur FORT concerné quitte la salle)
EPIREUIL	200 €

## **PARTICIPATION DES HORS COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE 2021/2022**

*Délibération N° 20220012*

*Date de réception en Préfecture : 31 mars 2022*

Conformément aux termes de la Délibération n°269-09-1990.

Considérant les frais de fonctionnement.

Le Conseil Municipal fixe le coût de Fonctionnement pour l'année scolaire 2021/2022 à 1 020.83 € (soit + 2%) par enfant scolarisé à Surville mais non domicilié sur la Commune.

## PARTICIPATION DES HORS COMMUNES AUX FRAIS DE CANTINE 2020-2021

*Délibération N° 20220013*

*Date de réception en Préfecture : 31 mars 2022*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le déficit de la Cantine.

Considérant le nombre d'enfants hors Commune, le Conseil Municipal décide de facturer ce déficit au prorata du nombre d'enfants et de repas par Commune. (Déficit : 20 206.45 € - Nombre de repas total : 6 108 Nombre de repas hors Commune : 778 (La Haye le Comte et Le Mesnil Jourdain))

## DEVIS DIVERS ET DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS ET SUBVENTION

*Délibération N° 20220014*

*Date de réception en Préfecture : 31 mars 2022*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, (sauf 1 abstention pour l'achat de jardinières) décide de demander un fonds de concours à la CASE pour les travaux et achats suivants :

- JMD METALLERIE : Pose garde corps :	655.00 € H.T
- SECURIFEU : Remplacement blocs secours –	1 666.98 € H.T
- ELEC-HEDOUIN : projecteur Eglise –	1 015.30 € H.T
- VEOLIA : pose poteau incendie –	2 968.22 € H.T
- ECHO VERT : achat jardinières –	1 553.59 € H.T
- G'FROID : Achat lave vaisselle –	3 330.00 € H.T
- BCI EUROLIB : achat mobilier bibliothèque –	3 085.00 € H.T
- EURE FILM : achat grilles bibliothèque –	587.10 € H.T

## VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

*Délibération N° 20220015*

*Date de réception en Préfecture : 31 mars 2022*

Vu les circulaires de Monsieur le Préfet de l'Eure relatives à la confection du Budget 2022

Vu le Budget Primitif présenté par Monsieur le Maire,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

A l'unanimité des présents

D'arrêter le Budget Primitif 2022 de la Commune de Surville qui s'équilibre

**en Fonctionnement :**

Dépenses : 516 321.63 €

Recettes : 516 321.63 €

**en Investissement :**

Dépenses : 100 930.58 €

Recettes : 100 930.58 €

## COMMISSION DE CONTRÔLE ELECTORALE

*Délibération N° 20220016*

*Date de réception en Préfecture : 31 mars 2022*

Un des membres suppléant de la Commission de contrôle étant décédé, celui-ci sera remplacé par Mme TERNISIEN Nadine. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents.

## **SIEGE MEMBRE**

*Délibération N° 20220017*

*Date de réception en Préfecture : 31 mars 2022*

Le Membre suppléant du S.I.E.G.E ayant démissionné, celui-ci sera remplacé par M. MAUGER Bastien. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents.

## **REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPi)**

*Délibération N° 20220018*

*Date de réception en Préfecture : 31 mars 2022*

Le RLPi est un document de planification permettant d'encadrer l'implantation des dispositifs de publicités, d'enseignes et de pré-enseignes.

Pour le territoire Seine-Eure, le RLPi se veut être un outil au service de la traduction et de la mise en œuvre du projet de territoire et permettra :

- D'adapter les règles nationales au contexte local,
- D'adopter des règles pour une communication extérieure harmonieuse sur le territoire,
- D'améliorer la qualité esthétique des dispositifs de publicité, enseignes et pré-enseignes existants et à venir,
- De contribuer à la mise en valeur des entrées de ville structurantes du territoire.

La réalisation du diagnostic a permis de constater les atteintes à la qualité du cadre de vie et des paysages et de faire émerger les enjeux du RLPi.

Le RLPi est un document traduisant le projet de territoire et s'inscrivant dans les projets de développement de l'Agglomération (PLUi-H et PLUi valant SCoT). Il a pour rôle de traduire les ambitions du projet de territoire 2020-2026, celles d'assurer un territoire de qualités paysagères, environnementales et de cadre de vie des habitants. L'enjeu central est ainsi de trouver l'équilibre entre attractivité économique, implantation publicitaire, préservation et valorisation du cadre de vie.

Les orientations générales du RLPi ont été présentées au groupe-projet le 1<sup>er</sup> mars 2022.

### ➤ **LES ORIENTATIONS GENERALES DU RLPi**

Le territoire de l'Agglomération conjugue dynamisme et attractivité dans un cadre de vie de haute qualité. Le RLPi a ainsi pour objectif de traduire les ambitions territoriales en veillant à conserver la qualité du cadre de vie urbain et rural, ainsi qu'à maintenir une économie durable.

5 orientations générales émergent, dont une orientation thématique s'appliquant à l'ensemble du territoire :

- **Orientation n°1 : Préserver la qualité des paysages naturels et de sensibilité environnementale**
- **Orientation n°2 : Promouvoir le développement économique durable du territoire**
- **Orientation n°3 : Protéger les noyaux historiques et l'ambiance des cœurs de vie pour améliorer la qualité du cadre de vie des habitants et visiteurs**
- **Orientation n°4 : Maîtriser l'image du territoire et son attractivité à travers ses espaces vitrines**
- **Orientation n°5 (thématique) : S'engager dans une démarche de sobriété énergétique plus large et lutter contre la pollution lumineuse**

## ➤ L'OBJECTIF DU DEBAT DES ORIENTATIONS

Suivant l'article L.581-14 du Code de l'Environnement, le règlement local de publicité s'élabore conformément aux procédures d'élaboration des plans locaux d'urbanisme (titre V du livre Ier du Code de l'Urbanisme). Un débat sur les orientations générales du RLPI au sein du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt de projet.

Un débat sur les orientations générales doit avoir lieu au sein des 60 conseils municipaux des communes de l'Agglomération Seine Eure. Il s'agit d'un débat sans vote. Il sera retranscrit au sein d'une délibération qui prendra acte du débat relatif aux orientations générales.

Les débats au sein des conseils municipaux précèdent le débat en conseil communautaire qui aura lieu le 28 avril 2022.

## ➤ LA DELIBERATION

Vu le code général des collectivités territoriales,

**VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT, ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.581-14 ET SUIVANTS,**

**VU LA DELIBERATION N°2019-143 DU 27 JUIN 2019 PRESCRIVANT L'ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION SEINE EURE**

**VU LA DELIBERATION N°2021-276 DU 25 NOVEMBRE 2021 ETENDANT L'ELABORATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE INTERCOMMUNAL (RLPI) SUR L'INTEGRALITE DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION SEINE EURE (60 COMMUNES),**

**VU LES ORIENTATIONS GENERALES DU RLPI TRANSMIS A LA COMMUNE COMME SUPPORT AU DEBAT.**

**CONSIDERANT QU'UN DIAGNOSTIC DES PUBLICITES, DES PRE-ENSEIGNES ET DES ENSEIGNES A ETE EFFECTUE SUR LE TERRITOIRE ET A PERMIS D'ETABLIR DES ORIENTATIONS POUR LE RLPI,**

**CONSIDERANT QU'UN DEBAT DOIT AVOIR LIEU AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL LES ORIENTATIONS GENERALES DU RLPI.**

Le conseil municipal prend acte de la présentation des orientations générales du RLPI et émet un avis favorable à ce projet.

### **REGLEMENT CANTINE GARDERIE**

*Délibération N° 20220019*

*Date de réception en Préfecture : 01 avril 2022*

Le Conseil Municipal approuve le Règlement cantine/garderie applicable à compter de la rentrée prochaine.

### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

*Délibération N° 20220020*

*Date de réception en Préfecture : 31 mars 2022*

(En remplacement de la délibération n°20220004 du 17 février 2022)

Un projet d'aménagement sur le stade est en cours d'étude. Celui-ci sera effectué dans le cadre d'un Marché et va nécessiter l'ouverture de plis et la création d'une Commission d'Appels d'Offres, élue ci-dessous.

#### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES :**

M. FORT Gildas - Maire

Titulaires : Mme CHIBOURG Florence

M. PETEL Bertrand

M. ROBERT Bruno

Suppléants : M. MAUGER Bastien

M. MAUGER Marcel

M. THIFAGNE Guillaume

## **QUESTIONS DIVERSES :**

- Mme HACZYK indique que la carte scolaire a été modifiée et que les enfants de l'école de Surville dépendront du Collège les Fougères de Louviers à la rentrée prochaine. Décision prise par la Département.

Demande qu'une poubelle soit mise en place devant l'entrée de l'Ecole.

- M. VAN LOYEN propose qu'une réunion avec le groupe travail pour le projet du Stade soit prévue après retour de la réponse de l'Architecte. A voir pour le désamiantage des locaux actuels.

Concernant le groupe de travail pour le Document Unique. Une réunion est prévue lors de la prochaine permanence.

- M. MAUGER Bastien demande s'il ne serait pas possible de mettre en place une jachère fleurie ou autre, au rond-point de la route du Neubourg.

Séance levée à 23h30.